

DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de Gex
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 29 - 2024
Interdiction d'entrer sur le site du lot N°2 les Jardins de Grésin

La Maire de Léaz,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°14-2024 du 16 mai 2024 en vigueur, et relatif à la mise en sécurité de la voirie du lotissement « les Jardins de Grésin » concernant l'interdiction de circuler par limitation de tonnage, l'interdiction de stationnement (sauf services d'urgence) ;

CONSIDERANT que les travaux sur le lot n°2 n'ont pas été réalisés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à ce terrain ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès au terrain situé 2 lotissement les Jardins de Grésin est **interdit**.

Article 2

Des barrières de sécurité d'une hauteur de 2 mètres seront installées par les services techniques de la commune, afin d'interdire l'accès au site.

Article 3

Seul le propriétaire conserve la faculté d'accéder à son terrain ainsi que les services et personnes autorisées par lui.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEAZ.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69430 LYON Cedex 3.

Article 7

Madame la Maire de la commune de Léaz,

Monsieur GUERREIRO LOURENÇO Mickaël propriétaire du lot n°2,

Monsieur HEITZ Olivier, Président de l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de Grésin »,

Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Thoiry,

Monsieur le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex.

Fait à LEAZ, le 25 juin 2024



 Christine BLANC
Maire de Léaz